



PREFET DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

## C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Montpellier, le 17 mai 2011

### Commission départementale de transition vers la TNT

**18 mai 2011 - 14h30 - Préfecture de l'Hérault**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon a mis en place une commission de transition vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans le département de l'Hérault pour préparer le passage vers la **télévision tout numérique terrestre** qui aura lieu le 29 novembre 2011.

Le passage à la télévision numérique signifie l'arrêt de la diffusion des chaînes analogiques historiques (TF1, France 1, 2 et 5, Arte, M6) et leur remplacement définitif par la TNT ou tout autre mode de diffusion numérique (satellite, câble, ADSL ou fibre optique).

Dans le département de l'Hérault, le passage au tout numérique concerne environ 45 000 foyers qui dépendent exclusivement d'une **antenne réseau analogique** collective ou individuelle pour recevoir les six chaînes « historiques » de télévision.

Le rôle de la commission est d'informer ses membres sur la future couverture numérique hertzienne définie par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et d'identifier les zones habitées qui ne seront plus couvertes en numérique hertzien à l'extinction des émetteurs analogiques. Elle propose des recommandations au GIP France Télé Numérique, en charge de la mise en œuvre de ce basculement vers la diffusion numérique, pour assurer la continuité du service.

La commission est composée de représentants des services déconcentrés de l'Etat, de collectivités territoriales (maires, conseillers généraux, députés etc.) et de représentants d'organismes privés (antennistes, bailleurs sociaux, maisons de retraite, association de consommateurs, ....).

Des aides financières sont prévues par la loi pour acquérir un adaptateur numérique, une antenne parabole ou un équipement de réception alternatif afin que toutes les personnes puissent avoir accès à la télévision numérique. Ces aides visent uniquement le poste principal de la résidence principale des foyers qui reçoivent la télévision à l'aide d'une antenne réseau en mode analogique.

Le montant de ces aides varie en fonction de la couverture ou non du foyer par la TNT (de 25 euros à 250 euros) et sous condition de ressources.

Une aide financière est prévue pour les collectivités ou des groupements de collectivités territoriales qui envisagent de numériser un émetteur ou d'installer un ré-émetteur collectif dans les zones non couvertes. La compensation financière est de 100 euros par foyer dans la limite d'un montant maximal correspondant à 80% des dépenses d'investissement.

Contact presse : 04 67 61 61 25